



Le Conseil d'Etat

1018-2022

Département fédéral des finances (DFF)
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : introduction de l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir des années 2023 et 2024 – procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à votre courrier du 3 décembre 2021 par lequel vous nous avez soumis pour prise de position les projets des douze arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir des années 2023 et 2024. Nous vous remercions pour l'opportunité de prendre position et nous prononçons comme suit :

A ce jour, le Parlement fédéral a approuvé l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (EAR) avec 108 États partenaires (état au 1^{er} janvier 2021). En 2020, la Suisse a échangé avec succès des informations relatives aux comptes financiers avec 86 États partenaires. Compte tenu des développements internationaux actuels dans le domaine de la transparence fiscale, le présent projet vise à étendre le réseau EAR de la Suisse à douze nouveaux États partenaires.

Sur les 120 États et territoires qui se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR, onze font encore défaut au réseau suisse. En étendant le réseau EAR en conséquence, la Suisse montre qu'elle met en œuvre ses engagements politiques internationaux, ce qui devrait avoir des effets globalement positifs sur sa place financière et sa réputation.

La plupart des États et territoires avec lesquels l'EAR doit être introduit ne remplissent pas encore entièrement les conditions (léislation d'application, possibilités adéquates de régularisation, confidentialité et sécurité suffisantes des données fiscales) fixées par le Conseil fédéral dans les mandats de négociation adoptés le 8 octobre 2014 en vue de l'introduction de l'EAR.

Nous reconnaissons néanmoins la nécessité pour la Suisse d'étendre son réseau EAR. Elle met ainsi en œuvre ses engagements politiques internationaux et peut conserver la note précédemment obtenue auprès du Forum mondial. Il convient toutefois de réexaminer, avant le premier échange de données, si les Etats partenaires respectent les prescriptions de la norme adoptée. Sous cette réserve, nous approuvons l'introduction de l'EAR avec les États partenaires susmentionnés.

En résumé, nous approuvons les projets d'arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR avec l'Équateur, la Géorgie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldavie, le Monténégro, la Nouvelle-Calédonie, la Thaïlande, l'Ouganda et l'Ukraine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco